

ZONE 2AU

Caractère de la zone

Cette zone à caractère naturel est réservée pour le développement futur de la commune. Elle sera ouverte à l'urbanisation par une procédure adaptée lorsque les voies et réseaux existants en périphérie de la zone auront une capacité suffisante pour la desservir. En attendant elle est protégée de toute urbanisation susceptible de compromettre cette destination future.

Elle comprend :

- un secteur **2AUe** réservé à l'extension des parcs d'activités existants,
- un secteur **2AU**s réservé à l'accueil de commerces, services ou équipements en bordure de la RD613 ; Son aménagement devra être préalable à l'urbanisation du quartier résidentiel qui le jouxte au nord.

Le reste de la zone est destiné à l'extension résidentielle de la commune. Il pourra recevoir des logements et tous commerces, équipements ou services liés à cette occupation résidentielle dominante. Le parc de logement sera diversifié en application du P.A.D.D. et des Orientations Particulières d'Aménagement qui le complète.

Article 2AU.1 Occupations et utilisations du sol interdites

Art. 2AU.1

Toutes occupations et utilisations du sol susceptibles de compromettre la destination future de la zone sont interdites, et en particulier :

- Les terrains de camping et de caravanning,
- Les nouvelles constructions agricoles,
- Le stationnement des caravanes.
- Les dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés.

Article 2AU.2 Occupations ou utilisations du sol soumises à conditions particulières

Art. 2AU.2

Sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre la destination future de la zone, les équipements d'infrastructure ainsi que les affouillements et exhaussements de sol qui leur sont liés.

Articles 2AU.3 à 2AU14

Néant.